

#### C.F.A. Centre Alsace Marcel Rudloff

Centre de Formation d'Apprentis 2 rue des Papeteries – 23 rue d'Agen 68000 COLMAR Tél. 03.89.21.57.40 – Fax 03.89.23.99.44 contact@cfa-colmar.com www.cfa-colmar.com Siret: 343 964 375 00012 - APE: 8532Z Etablissement non soumis à la TVA N° UAI/RNE: 0681498J Référence CFA: 7684337

Ce document est un PDF inscriptible. Il vous faut l'enregistrer sur votre ordinateur/tablette/téléphone, avant de nous le faire parvenir, soit par mail, soit

par courrier postal, à votre convenance.

Colmar, le 26 septembre 2023

## **Procédure** : Apprenti(e) - de 15 ans

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république du 08/07/2013 précise les conditions d'accès à l'apprentissage pour les jeunes de moins de 15 ans. La signature d'un contrat d'apprentissage ne peut être conclue avant la date anniversaire des 15 ans et à condition que le jeune ait terminé son cycle de 3ème. Conformément au décret n°2014-1031 du 10 septembre 2014, les jeunes atteignant 15 ans avant le terme de l'année civile peuvent être inscrits sous statut scolaire dans un centre de formation d'apprentis pour débuter leur formation professionnelle. Cette formation comprend des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

La possibilité de faire sa rentrée comme élève en CFA avant de signer, à 15 ans, un contrat d'apprentissage est accessible à tous les jeunes, y compris reconnus en situation de handicap par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Ces jeunes doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir atteint l'âge de quinze ans avant le 31 décembre
- avoir identifié une entreprise prête à l'embaucher comme apprenti
- disposé, dans le CFA, d'une place réservée dans la classe préparant au futur diplôme visé

Dans ce cas, la « convention de stage – 15 ans » et la « convention pour l'accueil d'un élève de lycée dans un CFA » devront être remplies en 3 exemplaires (1 pour la famille, 1 pour la DSDEN et 1 pour le CFA).

Cette convention peut commencer au plus tôt le <u>01 septembre</u> (jour de rentrée scolaire selon le calendrier de l'éducation nationale).

Le futur apprenti devra également remplir la fiche d'inscription pour le CFA et joindre les différentes pièces demandées.

En cas de questions, vous pouvez joindre M. GRIESBAUM Nicolas par e-mail : <u>contrat@cfa-colmar.com</u> ou par téléphone au 03 89 21 57 42.

M. NIERENGARTEN Claude, Directeur du CFA Centre Alsace Marcel Rudloff





#### C.F.A. Centre Alsace Marcel Rudloff

Centre de Formation d'Apprentis 2 rue des Papeteries – 23 rue d'Agen 68000 COLMAR Tél. 03.89.21.57.40 inscription@cfa-colmar.com www.cfa-colmar.com Siret: 343 964 375 00012 - APE: 8532Z Etablissement non soumis à la TVA N° UAI/RNE: 0681498J Référence CFA: 7684337

## <u>Procédure</u> : Inscription au CFA et contrat d'apprentissage

Inscription au CFA: (à effectuer par l'apprenti ou l'employeur)

Si le futur apprenti a trouvé une entreprise d'accueil, il peut s'inscrire au CFA. Il devra remplir la « fiche de pré-inscription», joindre les pièces demandées et la faire signer par l'entreprise. Ce document est un PDF inscriptible. Il vous faut l'enregistrer sur votre ordinateur/tablette/téléphone avant de nous le faire parvenir par mail. Vous pouvez également nous transmettre ce document par courrier postal.

L'employeur peut également effectuer la démarche d'inscription auprès du CFA.

2. Contrat d'apprentissage : (à établir par l'employeur)

Le contrat d'apprentissage (cerfa 10103\*11) est un contrat de travail, l'employeur est tenu de l'établir et d'effectuer les démarches légales comme pour tous salariés (DPAE, complémentaire...).

Afin de remplir le « contrat d'apprentissage », l'employeur peut :

- S'adresser à la Chambre des Métiers (<a href="https://www.cm-alsace.fr/articles/former-un-apprenti">https://www.cm-alsace.fr/articles/former-un-apprenti</a>), pour toutes nos formations, y compris celles dans le domaine du commerce et de la vente
- Solliciter son cabinet comptable
- Produire lui-même le contrat (fortement déconseillé pour les entreprises n'ayant pas l'habitude) en remplissant le <u>formulaire cerfa</u> 10103\*11

Ce dernier est établi en 3 exemplaires et doit être signé par toutes les parties.

3. <u>Convention de formation</u> : (à établir par le CFA)

A la réception du contrat par le CFA, celui-ci établira une « convention avec l'entreprise » que les 2 parties devront signer.

4. <u>Enregistrement du contrat</u> : (à effectuer par l'entreprise)

Lorsque que le contrat d'apprentissage et la convention sont complets, l'employeur doit les transmettre à l'opérateur de compétences dont il dépend afin de valider le dossier. Appelé également *OPCO, il est l'organisme qui finance la formation du jeune et qui débloque la prime employeur en viqueur*.

#### <u>Remarques</u>:

- L'inscription au CFA est définitive à la signature du contrat d'apprentissage.
- Le CFA doit être en possession des documents signés par toutes les parties afin de pouvoir procéder à l'inscription aux examens.
- Tous changements doivent être communiquer au CFA (changement de maître d'apprentissage, rupture, ...)

En cas de questions, vous pouvez joindre M. GRIESBAUM Nicolas par e-mail: contrat@cfa-colmar.com ou par téléphone au 03 89 21 57 42.

M. NIERENGARTEN Claude,
Directeur du CFA Centre Alsace Marcel Rudloff



#### **CFA Centre Alsace Marcel Rudloff**

2 rue des Papeteries - 23 rue d'Agen

## FICHE DE PRE-INSCRIPTION

CENTRE-ALSACE Marcel Caulioff			68000 COLMAR : 03.89.21.57.40		APPRENTI·E				
			: <u>inscription@cfa-colmar.com</u> : <u>www.cfa-colmar.com</u>			ANNEE SCOLAIRE 2024-2025			
	□ САР	□ ВР							
DIPLÔME	□ CTM	□ BTM	FC	FORMATION:					
PREPARE:	□ MC	□ ВМ	(voir au verso)						
	□ BAC PRO								
1ère an	née □	2ème a	nnnée 🗆 Redoubleme		ubleme	nt □	Entrant en 2è	ème année	
				L'APF	PREN'	ΓI·E			
NOM:									
Né∙e le :	JJ / MM /AA	à				Département :			
Pays :		L				Nationalité :			
N°:			Rue :					Sexe :	□ F □ M
Code Postal :			Ville :						
Portable :			E-mail :						
L'apprenti∙e a	-t-il·elle renco	ontré des trou	bles de l'appre	entissage (dyslexi	e, dyscal	culie, etc.) ?		□ OUI	□ NON
L'apprenti∙e a	-t-il·elle une F	Reconnaissand	e en Qualité d	de Travailleur Hand	dicapé (R	QTH) ?		□ OUI	□ NON
				RESPONS	SABLE	LEGAL			
□ Mère	Mme :								
Portable :		!		E	-mail :				
Adresse complète si différente de l'apprenti·e :									
□ Père	□ Père M.:								
Portable :	able : E-mail :								
Adresse complète si différente de l'apprenti-e :									
□ Autre (à	préciser) :			Mm	ne / M. :				
Portable :				E	-mail :				
Adresse complète si différente de l'apprenti·e :									
SITUATION L'ANNEE DERNIERE									
Classe fréquentée l'année dernière :									
3ème Gén	me Générale SEGPA-ULIS		3	ème Pré	ne Prépa Métier 1ère année de CAP				
2nd Génér	2nd Générale/Techno 1ère Générale/Techno Te		erminale (	Générale/Techno	2ème de	CAP			
2nde Pro	ro 1ère Pro Terminale		erminale	orofessionnelle	Autre :				
Etablissement fréquenté l'année dernière :									
Nom 6	et ville de l'ét	ablissement :							
D	ernier diplô	me obtenu :							
Diplôme le plus élevé :									
IL EST IMPERATIF DE JOINDRE AU DOSSIER UNE COPIE DES DIPLOMES ET DES DERNIERS BULLETINS									

ENTREPRISE			
Raison sociale de l'entreprise :			
SIRET :			
Nom et prénom du dirigeant de l'entreprise :			
N°:		Rue :	
CP:		Ville :	
Tél :		Portable :	
E-mail entreprise :			
Date de début de contrat :			
Date de fin de contrat :		·	

NB: Le CFA est prêt à envisager avec vous des aménagements de parcours de formation pour les futurs apprentis déjà titulaires d'un diplôme de niveau équivalent ou supérieur à celui préparé.

Souhaitez-vous bénéficier de cette mesure ? :

OUI / NON

#### **CACHET et SIGNATURE**

DATE:



Ce document fait office de pré-inscription, seul le contrat d'apprentissage validera définitivement l'inscription de votre apprenti-e.

Il faudra impérativement nous faire parvenir le contrat dûment renseigné dans les meilleurs délais.

### CARTE DES FORMATIONS 2024 du CFA CENTRE ALSACE "MARCEL RUDLOFF"

COIFFURE	METALLERIE			
CAP Métiers de la Coiffure	CAP Métallier			
BP Coiffure	BP Métallier			
BM Coiffeur				
ESTHETIQUE	ELECTRICITE			
CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie	CAP Electricien			
BP Esthétique Cosmétique Parfumerie	• CTM Installateur en Equipements Electriques			
BM Esthéticien·ne Cosméticien·ne	BTM Installateur en Equipements Electriques			
COMMERCE / VENTE	BM Installateur en Equipements Electriques			
CAP Equipier Polyvalent du Commerce	CHAUFFAGE / SANITAIRE			
BAC PRO Métiers du Commerce et de la Vente	CAP Monteur en Installations Sanitaires			
	<ul> <li>CAP Monteur en Installations Thermiques</li> </ul>			
BOULANGERIE - PATISSERIE	• MC Maintenance en Equipement Thermique Individuel			
CAP Boulanger	BTM Technicien en Systèmes de Génie Climatique et Systèmes			
CAP Pâtissier	Climatiques : Option Maintenance, Option Installation (en 3 ans)			
MC Pâtisserie Glacerie Chocolaterie Confiserie spécialisées	BM Technicien Supérieur en Installations Sanitaires et Thermiques			
• MC Techniques du tour en boulangerie et en pâtisserie				
BP Boulanger				
BTM Pâtissier Confiseur Glacier Traiteur				
BOUCHERIE	AUTOMOBILE			
CAP Boucher	CAP Maintenance des Véhicules			
CAP Charcutier-Traiteur	- option A Voitures Particulières			
CTM Boucher Charcutier Traiteur	- option B Véhicules de Transport Routier			
CTM Préparateur Vendeur Boucherie Charcutierie	<ul> <li>BAC PRO Maintenance des Véhicules</li> </ul>			











CFA: CFA Centre Alsace Marcel Rudloff

Représenté par : M. NIERENGARTEN Claude (Directeur)

# Convention de formation pour l'accueil d'un élève de moins de quinze ans en CFA

(Article L. 6222-1 du Code du travail)

#### **Entre**

Adresse: 2 rue des papeteries 68000 N° SIRET: 34396437500012	Colmar
Etablissement de formation (si différ	rent du CFA) :
Adresse:	·
Tel:	
Courriel:	
	Et
L'élève :	Date de naissance :
Nom/Prénom :	Date de Haissance.
Adresse :	
Tel:	
Courriel:	
Le(s) responsable(s) légal (aux) :	
Nom/Prénom :	
Adresse:	
Tel:	
Courriel:	
	Et
L'entreprise d'accueil :	
Dénomination :	
N° SIRET :	
Représentée par :	
Adresse:	
Tel:	
Courriel:	
	- 1 -

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil d'un élève en CFA ayant accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire et atteignant l'âge de 15 ans entre la date de la rentrée scolaire et la fin de l'année civile en cours, en vue de signer un contrat d'apprentissage pour la préparation de la certification

La présente convention vaut également convention de stage selon le calendrier d'alternance fourni en annexe.

#### Article 2 : Conditions de l'accueil

bénéficie de l'accompagnement vers l'apprentissage au CFA aux conditions suivantes :

- 1. Aura 15 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile.
- 2. Justifie avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire,
- 3. Bénéficie d'une promesse écrite d'embauche en contrat d'apprentissage d'une entreprise prête à l'accueillir dès lors qu'il aura 15 ans révolus.

#### Article 3 : Statut de l'élève et établissement de rattachement

Dans l'attente de la signature du contrat d'apprentissage, l'élève est inscrit au CFA sous statut scolaire. A ce titre, il est placé sous l'autorité du Directeur du CFA et s'engage à respecter le règlement intérieur de cet établissement.

Parallèlement l'élève est rattaché administrativement à un établissement scolaire :

- A son collège d'origine lorsqu'il suit une formation au sein d'un CFA dont l'organisme gestionnaire ne propose pas de formation professionnelle initiale scolaire.
- Au lycée (public ou privé) dans lequel il suit sa formation.

L'élève bénéficie des vacances scolaires.

#### Situation de l'élève le jour de ses 15 ans :

- L'élève signe un contrat d'apprentissage. Il accède alors au statut d'apprenti et poursuit sa formation au CFA.
- L'élève ne signe pas de contrat d'apprentissage. Le CFA informe la DSDEN du département d'origine de l'élève en vue d'une scolarisation en établissement scolaire. L'élève ne poursuit pas sa formation au CFA sous statut de stagiaire de la formation professionnelle.

#### Article 4 : Organisation de la formation

Le responsable pédagogique du CFA assure la mise en œuvre de la formation.

Pendant sa présence au CFA, l'élève est intégré à la section de la certification visée à l'article 3 de la présente convention et suit les cours selon l'emploi du temps et le calendrier d'alternance de la section.

L'élève accède à l'ensemble des services proposés par le CFA (restauration...)

Lors des ateliers pratiques organisés au sein du CFA, l'élève ne peut en aucun cas accéder aux machines, appareils et produits dont l'usage est proscrit aux mineurs, en application des articles D4153-15 à D4153-37 du Code du travail. Cela sans possibilité de dérogation.

Le CFA accompagne l'élève dans les démarches qui le conduiront à la signature d'un contrat d'apprentissage.

Les périodes de formation en milieu professionnel se feront de préférence dans l'entreprise signataire de la promesse d'embauche.

#### Article 5 : Annexe pédagogique

Une annexe pédagogique précisant les périodes, horaires et la nature des activités confiées à l'élève est renseignée par le CFA et jointe à la convention.

#### Article 6 : Relation avec les services de l'Éducation nationale

Le CFA s'engage à respecter la procédure de suivi des jeunes de moins de 15 ans accueillis en CFA sous statut d'élève.

- A la signature de la convention, le CFA transmet une copie de la présente convention à la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale Service Scolarité) du département d'origine de l'élève.
- En cas de rupture anticipée de la convention, le CFA informe la DSDEN du département d'origine de l'élève.
- Lorsque l'élève atteint ses 15 ans sans signer de contrat d'apprentissage, le CFA informe la DSDEN du département d'origine de l'élève

#### Article 7 : Déclaration d'un accident

Le CFA doit s'assurer que le public « jeune sous statut scolaire » est bien inclus dans les publics mentionnés dans son contrat d'assurance. Le CFA et l'entreprise assurent la couverture des risques qui les concernent respectivement. Le jeune est couvert par l'assurance scolaire individuelle qu'il doit souscrire.

- Si l'accident survient en entreprise, le chef d'entreprise effectue une déclaration d'accident qu'il transmet à la CARSAT. Il envoie une copie au directeur du CFA qui la transmet à l'établissement de rattachement.
- Si l'accident survient au CFA, le directeur du CFA effectue une déclaration d'accident à la CARSAT (CERFA 14463\*02)

#### Article 8 : Interruption de la convention

Les signataires de la convention se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre.

Dans le cas où un des signataires souhaite mettre fin à la convention, le CFA informe la DSDEN en rendant compte de la situation et le cas échéant en contribuant à proposer un parcours de formation alternatif adapté à l'élève.

#### Article 9 : Durée de la convention

Cette convention est concludes 15 ans de l'élève.	ue pour la période du <mark>«         »</mark> a	u <mark>«        »</mark> , date anniversaire
Fait en 3 exemplaires origi	naux à	Le
CFA	L'entreprise	Le représentant légal de l'élève
Nom et qualité du signataire	Nom et qualité du signataire	Nom, Prénom

#### **ANNEXE PEDAGOGIQUE**

Maître de stage
Nom Prénom:
Fonction :
Coordonnées téléphoniques :
Coordonnées électroniques :
Enseignant chargé de suivi de l'élève durant son stage
Nom Prénom:
Fonction :
Coordonnées téléphoniques:
Coordonnées électroniques :
Diplôme préparé, classe :
Semaines de stage en entreprise :
Horaires journaliers de l'élève sur les 30 heures hebdomadaires

		Matin	A	prés-midi
Lundi	de	à	de	à
Mardi	de	à	de	à
Mercredi	de	à	de	à
Jeudi	de	à	de	à
Vendredi	de	à	de	à

La durée de présence de l'élève en milieu professionnel ne peut excéder 7 heures par jour. Le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimale de deux jours, si possible consécutifs (la période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche). Pour chaque période de vingt-quatre heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à quatorze heures consécutives.

à

de

à

de

Samedi

Au-delà de 4 heures et demie d'activités en milieu professionnel, l'élève doit bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes, si possible consécutives.

Les horaires journaliers des élèves ne peuvent prévoir leur présence sur leur lieu de stage avant six heures du matin et après vingt heures le soir.

Le travail de nuit est interdit.

## 1° Modalités de la concertation entre le CFA et le maître de stage pour contrôler le déroulement de la période :

- L'élève reste sous statut scolaire et n'est pas rémunéré.
- En cas d'absence de l'élève ou accident, l'entreprise s'engage à prévenir le CFA et les parents le plus rapidement possible.
- Les frais de transport hors prise en charge de l'entreprise sont à la charge de la famille.
- Durant le stage, l'élève est soumis à la discipline de l'entreprise et s'engage à se comporter correctement, à respecter le matériel, les lieux ainsi que le personnel.
- Le suivi de l'élève en entreprise est déterminé d'un commun accord entre le maître de stage et le CFA.
- Un livret de suivi est établi par le CFA.

#### 2° Objectifs assignés à la période de formation en milieu professionnel :

- Accompagner le jeune dans la construction d'un projet professionnel en lien avec la signature d'un contrat d'apprentissage.
- Présenter l'organisation globale et les activités de l'entreprise.
- Informer le jeune sur les conditions de travail, rémunération, qualification...
- Sensibiliser le jeune aux risques professionnels.

3° Activités prévues en milieu professionnel :
Le jeune de moins de 15 ans ne peut pas, même à titre dérogatoire, être confronté à des travaux et/ou produits réputés dangereux pour sa santé et sa sécurité.
4° Modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel, en référence au règlement d'examen du diplôme préparé :

5° L'entreprise participe-t-elle aux frais occasionnés par l'élève pendant la période de formation en entreprise ?				
Oui Non				
Si Oui :				
Frais de restauration :	soit par repas :			
Frais de transport :	soit par jour :			
Frais d'hébergement :	soit par nuit :			
<u>Assurances</u>				
Pour l'entreprise				
Nom de l'assureur :				
N° de contrat :				
Pour le CFA :				
Nom de l'assureur : Assurance Allianz				
N° de contrat : CONTRAT RC / MULTIRISQUE ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT n° 61613066				